

**Accord national interprofessionnel**  
**IDCC : 1613. – PERFECTIONNEMENT**  
**ET FORMATION PROFESSIONNELS**  
**(3 juillet 1991)**

*(Bulletin officiel n° 1991-9 bis)*  
(Etendu par arrêté du 2 octobre 1992,  
*Journal officiel* du 4 octobre 1992)

ADHÉSION PAR LETTRE DU 27 MARS 2014  
DE L'UPA AUX ACCORDS CONSTITUTIFS D'OPCALIA

NOR : ASET1450418M

Fait à Paris, le 27 mars 2014.

Je soussigné ... déclare, en ma qualité de président de l'union professionnelle artisanale (UPA), en application de la délibération du conseil national de l'UPA du 27 mars 2014, l'adhésion de l'UPA à :

- l'accord interprofessionnel du 17 novembre 1994 portant création de l'OPCIB et du réseau des OPCAREG ;
- l'avenant du 27 janvier 2006 modifiant l'accord interprofessionnel du 17 novembre 1994 sus-visé ;
- l'accord du 11 juillet 2011 portant application, pour OPCALIA, des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

*Le président.*